Conseil Général
TERRITOIRE DE BELFORT

29 DADL-CP 95.3

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente du Conseil général
DU 4 MAI 1995

ESPACES NATURELS SENSIBLES
ZONE DE PREEMPTION

ETAIENT PRESENTS :

M.	Christian PROUST	Président ;
Mme	Christiane DURUPT	1er Vice-Président ;
M.	/	2ème Vice-Président ;
Mme	Gilberte MARIN-MOSKOVITZ	3ème Vice-Président ;
M.	Daniel PIERQUET	4ème Vice-Président ;
Mme	/	5ème Vice-Président ;
M.	Jean MONNIER	6ème Vice-Président ;
M.	François DUPONT	7ème Vice-Président ;

MM. Jacques BICHET, Joël BONNEF, Lionel COURBEY, Damien MESLOT, Claude MOUGENOT, Jean ROSSELOT,

Conseillers Généraux ;

ETAIENT EXCUSES :

M. Raymond FORNI, ayant donné pouvoir à M. Daniel PIERQUET,
Mme Anne-Marie FORCINAL, ayant donné pouvoir à Mme Christiane DURUPT.

Enregistrement préfecture :

PRÉFECTURE
18 MAI 1995
du Territoire de BELFORT

Le 21 décembre 1988, l'assemblée départementale décidait l'instauration d'une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels sensibles.

Des zones de préemptions ont donc pu être mises en place sur les espaces naturels les plus riches et les plus sensibles du département.

Dans le cadre de la création du parc départemental de loisirs des Résidences, une zone verte a été délimitée pour assurer à la fois l'extension du parc et une continuité des espaces naturels dans une zone fortement urbanisée.

Lors de sa réunion du 24 juin 1994, l'assemblée départementale a déjà délibéré sur la mise en place d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Bavilliers.

La commune d'Essert, à son tour, a délibéré favorablement le 15 novembre 1994 pour l'institution d'une zone de préemption sur une zone de 5 hectares 21 ares, renonçant sur ce même espace à un choix de préemption dans le cadre de la Z.A.D. mise en place par un arrêté préfectoral du 21 mai 1984.

En conséquence, sur proposition de monsieur le président et après en avoir délibéré, la commission permanente du conseil général décide donc d'instaurer cette zone de préemption afin de préserver la qualité de l'environnement et du paysage sur cette espace.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 voix pour

Le président du conseil général,

Christian PROUST

ESPACES NATURELS SENSIBLES
COMMUNE D'ESSERT
ZONE DE PREEMPTION

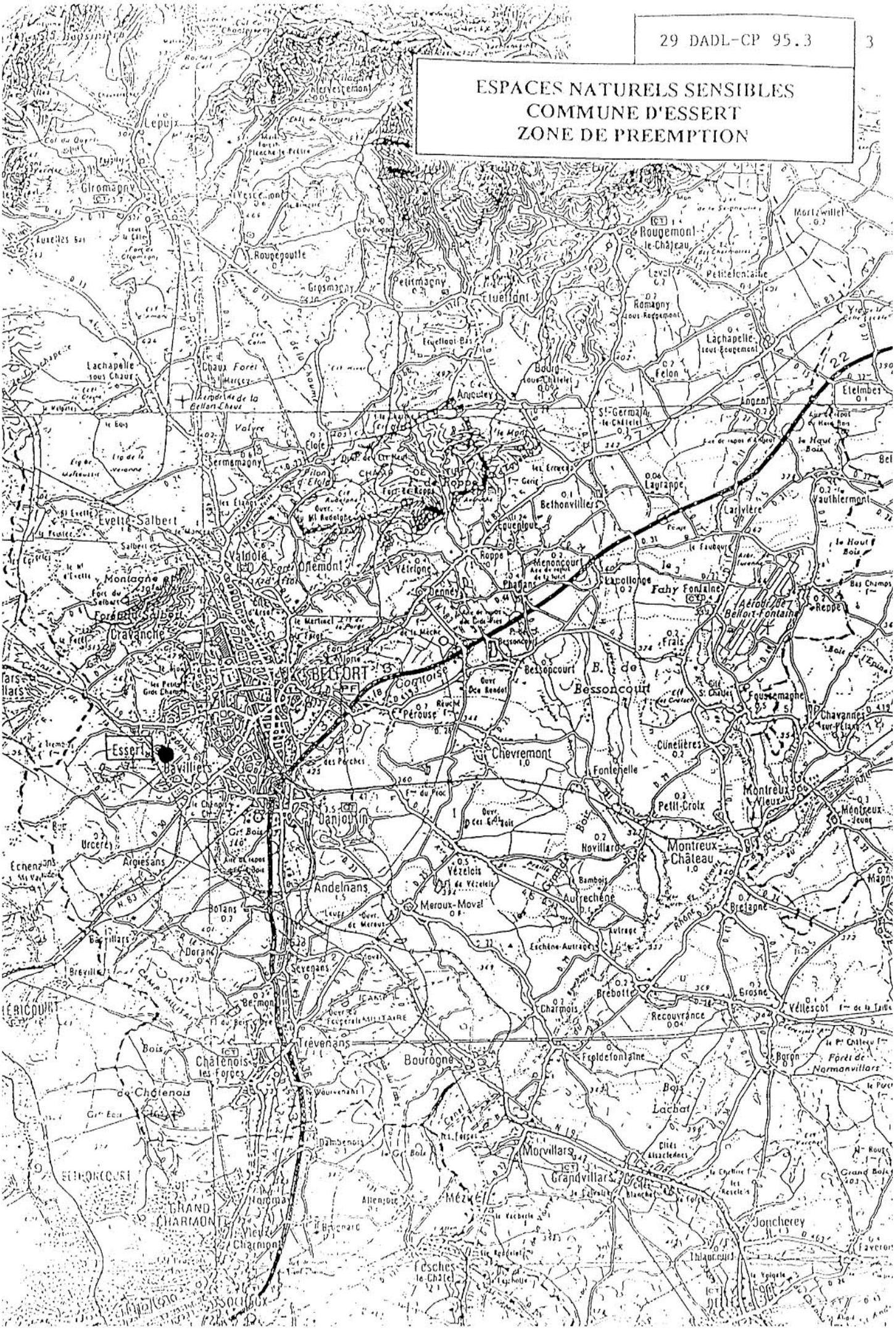

29 DADL-CP 95.3

5

ESPACES NATURELS SENSIBLES
COMMUNE D'ESSERT

Zone de préemption

Echelle : 1/2 000 ième

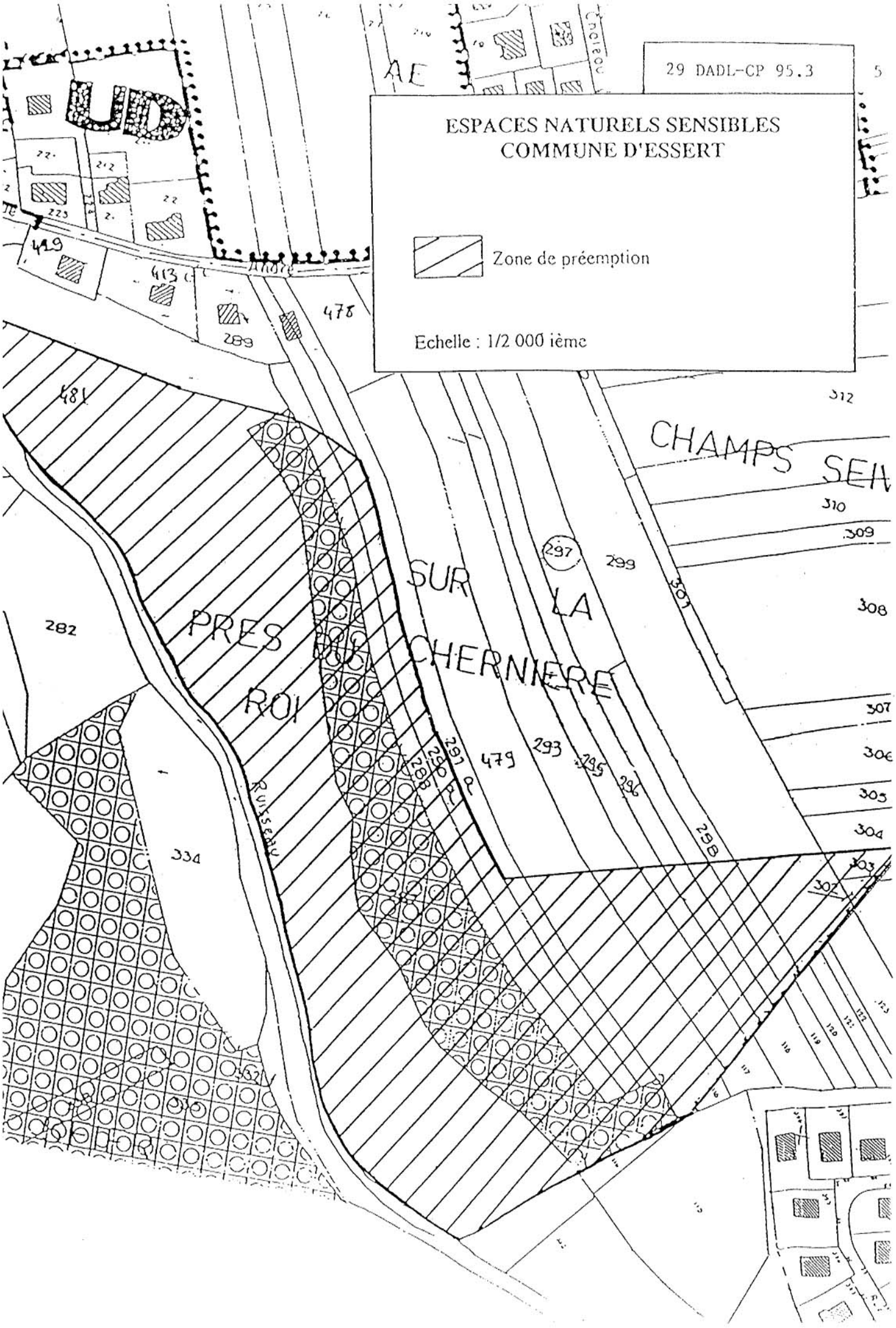

COMMUNE D'ESSERT
ZONE DE PREEMPTION

Section	Parcelle	Surface en ha
B2	481 pp	2,7175
	287 pp	1,042
	288 pp	0,2238
	290a pp	0,2597
	291a pp	0,0914
	479 pp	0,2789
	293 pp	0,1611
	295 pp	0,0734
	296 pp	0,0655
	297 pp	0,0648
	298 pp	0,0602
	299 pp	0,1374
	302	0,0075
	303	0,0335
Total		5,2167

pp = pour partie